DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR UNE PORTION DE LA RUE DU PÈRE LABAT (CÔTÉ GAUCHE), À PARTIR DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026 JUSQU'AU VENDREDI 30 AVRIL 2027.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants ;

VU le C.S.I. L511-1

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la rue du Père LABAT (côté gauche) à Basse-Terre, **à partir du jeudi 29 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 avril 2027.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la rue du Père LABAT (côté gauche) à Basse-Terre, à partir du jeudi 29 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 avril 2027, comme suit :

Dispositions Particulières dans la rue du Père LABAT :

- **Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur une portion de la rue du Pères LABAT (côté gauche) afin de permettre la circulation en double sens.**
- **Mise en place d'un rétrécissement de la chaussée (par les Services Techniques de la ville)**

ARTICLE 2 : Un dispositif de signalisation devra être installé (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.



Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 29/10/2026
De son affichage et/ou sa publication, le 29/10/2026
Fait à Basse-Terre, le 29/10/2026

Basse-Terre, le 29/10/2026

P/le Maire André ATALLAH
Le 3ème Maire Adjoint
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean- François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le 3ème Maire Adjoint
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA